

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR GERARD ROY POUR LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DU MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, chargée d'examiner les dossiers de l'enseigne LA FOIR'FOUILLE (extension de la surface de vente – ZA Les Montagnes à Champniers) et de l'enseigne VENTECLAIR.COM (création d'un magasin – Zone des Effamiers à Soyaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur les communes de Champniers et Soyaux, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Gérard ROY, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur les communes de Champniers et Soyaux, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 30 septembre 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture

le : **3 0 SEP. 2024**

Affiché ou notifié

le : **- 1 OCT. 2024**